Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVÉE LE
16 MAI 2012
N° ...../ IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°25/2012 DU 9 MAI 2012
Relative à l'acquisition d'un broyeur à déchet vert

L'an deux mille douze, le neuf du mois de mai à dix sept heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE et Monsieur Wilfred POMARE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	*William TICCHI*
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANEPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	*Viora TANEPAU*
23	TAURAA Stéphanie		X	*Mairai SUN*
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey		X	*Georges PUCHON*
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
		19	**14**	**4**

Date de convocation : ***30 avril 2012***
Date d'affichage : ***30 avril 2012***

Résultats des votes

Pour	23
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

15 mai 2012

Affichage de la présente délibération le :

21 MAI 2012

DELIBERATION N°25/2012 DU 09 MAI 2012

Autorisant l'acquisition d'un broyeur de déchets végétaux

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU l'avis favorable de la commission municipale des infrastructures, de l'environnement et de l'urbanisme, réunie en sa séance du 26 avril 2012 ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 mai 2012

ADOPTEE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	**23**
POUR	**23**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE

Article 1er : L'opération d'investissement relative à l'acquisition d'un broyeur de déchets végétaux pour un montant de (5 414 982 F CFP) cinq millions quatre cent quatorze milles neuf cent quatre-vingt deux francs pacifique (TVA incluse), est approuvée.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'acquisition prend en compte le concours financier de la Polynésie française, est défini comme suit :

Cout total de l'acquisition	5 414 982 FCFP (100%) FCP TTC
Concours financier de la Polynésie française (DDC)	2 707 491 (50%)
Fonds propres de la commune	2 707 491 (50%)

Article 3 : Le maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1er adjoint, est autorisé à signer la convention de financement ainsi que tous les actes mettant en œuvre cette convention.

Article 4: Le maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1er adjoint, est autorisé, à lancer une consultation le cas échéant et signer le contrat afférant à cette acquisition.

Article 5 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint

VILLE DE PIRAE * TAHITI Polynésie Française

Mairai SUN

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le 16 MAI 2012

et publication du 21 MAI 2012

Le Maire,

VILLE DE PIRAE * TAHITI Polynésie Française

Béatrice VERNAUDON